

Arrêté 2025-402 portant délégation de signature

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article L712-2 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le guide de l'achat en vigueur ;
- Vu** la délibération 2025-09 du Conseil d'administration du 6 février 2025 portant élection de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN à la présidence de l'Université à compter de cette même date,
- Vu** l'arrêté 2025-88 du 6 février 2025 portant délégation de signature à Mme Florence BELAEN, Directrice de la DISS ;
- Vu** l'arrêté 2025-284 du 9 mai 2025 portant délégation de signature à Mme Florence FEUTRIE, Directrice du SCFC,

Arrête :

Article 1^{er} : Désignation des délégataires et des actes délégués

Délégation de signature est consentie à Mme Florence BELAEN, Directrice de la direction Sciences et société (DISS) et à Mme Florence FEUTRIE, Directrice adjointe de la DISS et Directrice du Service commun de formation continue (SCFC) à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, les actes suivants :

En matière administrative :

- les ordres de mission des personnels enseignants-chercheurs, enseignants, titulaires et non-titulaires, se déplaçant et agissant dans le cadre de l'activité de la DISS et du SCFC, quelle que soit la destination du déplacement ;
- les ordres de mission des personnes intervenant pour le compte de l'Université dans le cadre des activités de la DISS et du SCFC, quelle que soit la destination du déplacement ;
- les ordres de mission des personnels BIATSS affectés au sein de la DISS et du SCFC;
- les contrats de formation professionnelle continue conclus avec une personne physique ;
- les contrats d'alternance ;
- les conventions de formation professionnelle continue conclues avec une personne morale ;
- les conventions de formation par apprentissage ainsi que les formulaires CERFA associés ;
- les conventions de stage des étudiants stagiaires accueillis au sein de la DISS ;
- les bordereaux d'élimination et de versement d'archives relevant de l'activité de la DISS

En matière financière :

- les attestations de service fait et certificats administratifs, sans limitation de montant ;
- les attestations de service fait décomptant les heures de travail des étudiants affectés à la DISS et au SCFC, recrutés sur le fondement de l'article D811-1 du Code de l'éducation ;
- les attestations de service fait décomptant les heures des personnels intervenant dans le cadre du DAEU et de la VAE.

La signature des ordres de mission des stagiaires accueillis au sein de la DISS (notamment les stagiaires de la Boutique des sciences) est expressément exclue de la présente délégation de signature.

Article 2 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la Présidente de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou de la délégataire.

Article 3 : Spécimen de signature

Les agentes bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l'Université et doivent rendre compte sans délai à toute requête qui leur en est faite, de l'utilisation faite de cette délégation.

Article 4 : Abrogation

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées notamment les arrêtés N°2025-088 et N°2025-284 susvisés.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de la DISS et du SCFC en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur les sites intranet et internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 16 octobre 2025
La déléguée